

Gouvernement du Québec

Décret 256-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 573-2022 du 23 mars 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ au Conseil québécois des ressources humaines en tourisme, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de favoriser l'attraction de main-d'œuvre en tourisme

ATTENDU QUE, par le décret numéro 573-2022 du 23 mars 2022, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ au Conseil québécois des ressources humaines en tourisme, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de favoriser l'attraction de main-d'œuvre en tourisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin que la subvention autorisée par ce décret puisse être utilisée afin de renforcer l'attractivité des emplois en tourisme et la fidélisation de la main-d'œuvre selon les principes de responsabilité sociale des entreprises, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit modifié le décret numéro 573-2022 du 23 mars 2022 afin que la subvention autorisée par ce décret puisse être utilisée afin de renforcer l'attractivité des emplois en tourisme et la fidélisation de la main-d'œuvre selon les principes de responsabilité sociale des entreprises, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85165

